

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

—  
ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS  
—

OBJET :  
ADHESION AU GART

N° CS2025-AOM-15

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués  
Présents : 9  
Pouvoirs : 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical Collège-AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 septembre 2025  
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET – M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET – M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Jean-Luc SOULAT

• Délégués suppléants :

M. Alban MAGNIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

Mme Carole VINCENT donne procuration à M. Julien BOUCHET

• Délégués excusés :

M. Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOÎT - M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

ADHESION AU GART

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants et L. 1115-4-1 ;

**Vu** les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** la délibération n°c\_20240527\_mob\_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

**Vu** la délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

**Vu** les Statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), modifiés en 2020;

**CONSIDERANT** que depuis 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois Français exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports, sur le territoire de deux de ses EPCI membres : Annemasse Agglo (AA) et la Communauté de communes du Genevois (CCG) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le Pôle métropolitain du Genevois français, en sa qualité d'AOM, de participer aux échanges et aux actions conduites par le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Genevois a procédé au règlement de sa cotisation annuelle au GART au titre de l'année 2025 avant la date de transfert de compétence,

**CONSIDERANT** qu'Annemasse Agglo n'a pas effectué ce règlement pour la même période,

**CONSIDERANT** que la cotisation annuelle au GART est fixée à 0,053 € par habitant et que le nombre d'habitants sur le territoire d'Annemasse Agglo est de 93 417 habitants,

#### **Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la dépense de la cotisation annuelle 2025 qui est fixée à 4 950,10 euros, correspondant à la part non acquittée par Annemasse Agglo avant la substitution.
- **IMPUTE** cette dépense au Budget Annexe AOM, dans les dépenses imputées à Annemasse Agglo ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.